



République Française
Département de l'Aisne
Canton de GUIGNICOURT
Commune de CORBENY

Procès-verbal de la séance du conseil municipal

du 26 septembre 2025 à 20h00

Commune de Corbeny

Date de la convocation : 18 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six septembre à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Dany VANDOIS, maire, à la salle du conseil municipal (mairie 10 rue Pierre Curti à Corbeny).

Présents : Monsieur VANDOIS Dany, Monsieur SAILLARD Eric, Madame DESIMEUR Véronique, Monsieur DE CARVALHO Charles, Monsieur DELOIZY Patrice, Monsieur OGET Cyril, Monsieur GRALLA Régis, Monsieur CURTIL Mickaël.

Absents représentés : Monsieur LE TERTRE Claude par Madame DESIMEUR Véronique, Monsieur KOLKES Julien par Monsieur OGET Cyril.

Absents : Monsieur GRANDJEAN Patrice, Monsieur SUBRA Thomas, Monsieur LARS Xavier, Monsieur HOUPEAU Bernard.

Secrétaire : Monsieur GRALLA Régis

La séance est ouverte le quorum étant atteint.

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 15 septembre 2025 est validé à l'unanimité des membres présents et représentés.

ORDRE DU JOUR

- Nomination du secrétaire de séance,
- Validation du procès-verbal de la réunion du 15 septembre 2025,
- Avenant N°2 au traité d'affermage pour l'exploitation du service d'eau potable,
- Approbation du principe de délégation Eau Potable (Choix du mode de gestion du service EAU POTABLE),
- USEDA : dossiers 02.2024.0947.05.215/02.2024.0948.05.215 : Enfouissement esthétique et EPT lié au 2024.0947 « rue des Plantins »,
- Questions diverses.

1 – Avenant N°2 au traité d'affermage pour l'exploitation du service d'eau potable :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par contrat de concession en date du 14 mars 2013, visé en Préfecture de l'Aisne le 14 mars 2013, la commune a confié à SAUR le soin d'assurer, par affermage, la gestion de son service public d'eau potable.

Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2025.

La collectivité souhaite lancer une nouvelle procédure de gestion de son service public d'eau potable.

L'échéance du 31 décembre 2025 est trop courte pour sécuriser la procédure. Il y a donc lieu de ménager un délai supplémentaire jusqu'à la prise d'effet d'un nouveau contrat et la désignation de son attributaire pour assurer la continuité de service de la distribution d'eau potable.

En conséquence, conformément à l'article R.3135-1 du Code de la Commande Publique et l'article 61-alinéa 1 du contrat initial (« Au moins 5 ans à partir de la date de signature du présent contrat ou de la dernière révision »), la collectivité souhaite prolonger la durée du contrat d'affermage avec la Société SAUR jusqu'au 31 mars 2026.

Vu l'avis favorable de la commission de délégation de service public en date du 26 septembre 2025 sur le projet d'avenant N°2,

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, par 10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention :

Décide, afin d'assurer la continuité du service public d'eau potable durant cette période transitoire et conformément à l'article R.3135-1 du Code de la Commande Publique et l'article 61-alinéa 1 du contrat initial (« Au moins 5 ans à partir de la date de signature du présent contrat ou de la dernière révision »), de prolonger la durée du contrat d'affermage avec la Société SAUR jusqu'au 31 mars 2026. Un avenant N°2 sera établi en ce sens.

- Habilite Monsieur le Maire à signer l'avenant N°2 ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.
- Précise que cet avenant N°2 sera transmis au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Aisne.

2 – Approbation du principe de délégation Eau Potable (Choix du mode de gestion du service EAU POTABLE) :

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Le Service d'eau potable de la commune de Corbeny compte 365 abonnés et représente un volume annuel d'eau facturé de l'ordre de 70 440 m³. Les principaux ouvrages constitutifs le patrimoine du service sont (données 2023) :

- 8,8 km de réseaux ;

- 1 ouvrage de production ;
- 2 ouvrages de stockage d'une capacité totale de 300 m³ ;
- 365 branchements.

Le service public d'**eau potable** est actuellement délégué à la Société **SAUR**. Le contrat d'affermage actuel arrivera à échéance le **31 mars 2026** (avenants de prolongation).

Pour assurer la continuité du service public et compte tenu de l'importance des moyens techniques à mettre en œuvre pour en garantir la qualité (moyens dont ne dispose pas la commune), il est proposé au vu du rapport joint en annexe de remettre en place une concession du **Service Public de l'eau potable** et, par conséquent, de lancer une consultation afin de choisir le futur concessionnaire de service.

Le concessionnaire de service aura en charge l'exploitation de l'ensemble du service, comprenant :

- Le contrôle, l'entretien et la réparation des infrastructures et ainsi assurer le bon fonctionnement de l'ensemble du service,
- L'accueil et la gestion de la clientèle.

La durée du nouveau contrat devra permettre au concessionnaire d'amortir les investissements qu'il aura à effectuer sur les équipements : une durée de **8 ans** semble pour cela appropriée.

Les prestations qui seront demandées au concessionnaire seront précisées dans le cahier des charges ; les candidats devront l'accepter dans son intégralité et en outre :

- Préciser les moyens qui seront mis en œuvre pour assurer la qualité du service rendu et maintenir au meilleur état le patrimoine du service.
- Proposer l'évolution des tarifications prévues pour les différentes catégories d'abonnés.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (article L1411-4), l'autorisation du conseil municipal est requise pour décider du principe de la concession du service public et autoriser le lancement de la procédure de consultation.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de prendre la délibération ci-dessous :

Le conseil municipal, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le rapport ci-dessus, par 10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention :

Délibère,

Article 1 : Approuve le principe de concession de service en vue de l'exploitation du Service de l'eau potable.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à lancer cette consultation et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de concession de service qui sera soumis au conseil municipal pour approbation.

3 – USEDA : dossiers 02.2024.0947.05.215/02.2024.0948.05.215 : Enfouissement esthétique et EPT lié au 2024.0947 « rue des Plantins »

Monsieur Le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'il envisage d'effectuer les travaux suivants, dans le cadre des compétences transférées à l'USED A :

Enfouissement esthétique "rue des Plantins" et EPT lié au 2024.0947 "rue des Plantins"

Le coût global de l'opération, calculé aux conditions économiques en vigueur à ce jour, ressort à 109 389,90 € HT.

En application des conditions financières de l'USED A, le montant de la contribution s'élève à 69 302,56 € HT, et se répartit comme suit :

Nature de travaux	Montant HT des travaux	USED A	COMMUNE
Réseau électrique Basse Tension	47 219.19 €	28 331.51 €	18 887.68 €
Réseaux télécom			
Génie civil	24 307.53 €	0.00 €	24 307.53 €
Etude et Câblage cuivre	7 300.16 €	0.00 €	7 300.16 €
Eclairage Public			
Matériel	18 960.78 €	9 480.39 €	9 480.39 €
Réseau	11 152.24 €	2 230.44€	8 921.80 €
Contrôle technique	450.00 €	45.00 €	405.00 €
	109 389.90 €	40 087.34 €	69 302.56 €

La contribution sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics, conformément au marché public de travaux de l'USED A en cours.

Après avoir ouï l'exposé de son Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention :

- 1) D'inscrire cette opération sur son budget de l'année 2026.
- 2) S'engage à verser à l'USED A, à l'issue des travaux, la contribution financière détaillée ci-dessus, actualisée conformément au marché de l'USED A et des travaux réalisés.
- 3) En cas d'abandon du projet approuvé par la collectivité, les frais d'étude engagés seront remboursés à l'USED A.

4 - Questions diverses :

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été contacté pour la reprise de la micro-crèche à Corbeny. Le conseil municipal est favorable à un montant de loyer de 1000€ pour la première année.
- Monsieur le Maire annonce la fin des travaux du gymnase.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h46.

Fait à CORBENY, les jours, mois et an susdits

Le secrétaire de séance,

M. GRALLA Régis

Le Maire,

M. VANDOIS Dany

